

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-336 du 21 Octobre 1994

Portant nomination du Président et des Membres du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 portant création, organisation et fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 94-325 du 4 Octobre 1994 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale, de l'intérim du Président de la République pour compter du 05 Octobre 1994 ;
- VU Le Décret N° 91-271 du 17 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et des Communications ;
- VU Le Décret N° 89-156 du 25 Avril 1989 portant approbation des statuts de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Bénin et fixant sa dotation en capital initial ;
- SUR Proposition du Ministre de la Culture et des Communications ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Octobre 1994 ;

SECRET :

Article 1er.- Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications :

.../...

Président : Monsieur Mathias LABINTAN, représentant du Ministre de la Culture et des Communications ;

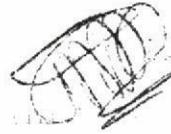
- Membres :
- Monsieur Rigobert LAOUROU, représentant du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;
  - Monsieur Antoine A. U. CAKPO, représentant du Ministre des Finances ;
  - Monsieur Comlan Léon YENOUSSEI, représentant du Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
  - Monsieur Zakari IBRAHIM, représentant du Personnel de l'Office des Postes et Télécommunications ;
  - Monsieur Alphonse d'OLIVEIRA, Personnalité compétente dans le domaine des Postes et Télécommunications ;
  - Monsieur Augustin GBEDJI, représentant des Usagers.

Article 2.- Le mandat des Administrateurs sus-nommés est valable pour une période de quatre (4) ans renouvelables.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Octobre 1994

Pour le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement  
absent, le Ministre d'Etat à la Présidence  
de la République, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et de la  
Défense Nationale, assurant l'intérim,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de  
la République, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et de la  
Défense Nationale,



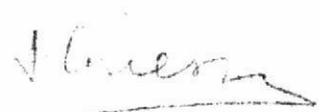
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de la Culture  
et des Communications,



Marius FRANCISCO.-

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,



Aurélien HOUSSOU.-

Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,



Rigobert LADIKPO.-

Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MCC 4 MPRE 4 MF 4  
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 8 JO 1.-